



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2009

Soixante-troisième session
Point 89, w, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/63/389)]

63/68. Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 60/66 du 8 décembre 2005, 61/75 du 6 décembre 2006 et 62/43 du 5 décembre 2007,

Réaffirmant que la prévention d'une course aux armements dans l'espace éviterait que la paix et la sécurité internationales ne soient gravement menacées,

Considérant que, pour empêcher une course aux armements, y compris l'implantation d'armes dans l'espace, il faut envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords,

Rappelant, à cet égard, ses résolutions précédentes, notamment les résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment souligné la nécessité d'une plus grande transparence et réaffirmé l'importance de mesures de confiance en tant que moyen d'atteindre l'objectif consistant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Rappelant également le rapport que le Secrétaire général lui a présenté le 15 octobre 1993, à sa quarante-huitième session, en annexe duquel figure une étude réalisée par des experts gouvernementaux sur l'application de mesures de confiance dans l'espace¹,

Notant le caractère constructif de l'examen de cette question à la Conférence du désarmement en 2008, y compris les vues et idées exprimées par l'Union européenne et d'autres États,

Notant également qu'à la Conférence du désarmement, la Fédération de Russie et la Chine ont présenté un projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux,

Prenant note de la contribution des États Membres qui ont soumis au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales

¹ A/48/305 et Corr.1.

de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en application du paragraphe 1 de la résolution 61/75 et du paragraphe 2 de la résolution 62/43,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général contenant des propositions concrètes des États Membres concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales² ;

2. *Invite* tous les États Membres à continuer d'adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport contenant en annexe des propositions concrètes des États Membres concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

*61^e séance plénière
2 décembre 2008*

² A/62/114 et Add.1 et A/63/136 et Add.1.